

Bonjour ,

A retenir, cette semaine :

- [NAO salaires](#)
- [Indemnités télétravail](#)
- [Vaccination contre le covid chez COVEA](#)

Bonne lecture.

NAO SALAIRES : EPILOGUE

Comme nous vous l'avions indiqué précédemment, nous avons écrit à notre Président, avec d'autres Organisations Syndicales, pour avoir une ultime réunion sur ce sujet. La seule réponse qui nous a été donnée fût la proposition de signature d'un procès-verbal de désaccord. Notre Président n'a pas daigné nous répondre autrement. Bien évidemment, il n'a pas été question pour nous de signer ce déni de négociation.



INDEMNITES TELETRAVAIL

La crise sanitaire est encore d'actualité en France, avec un maintien en télétravail exigé par le gouvernement.

Mais chez Covéa, l'incitation est plutôt ... à revenir sur site en plafonnant les indemnités à 10 jours de télétravail par mois, soit 30 € !

Nous trouvons quelque peu mesquin, à l'instar des NAO, que la Direction décide brutalement d'appliquer le plafond prévu dans l'accord télétravail, alors qu'elle s'en était logiquement affranchie en 2020.

Nous demandons donc le déplafonnement immédiat de cette indemnité.

VACCINATION CONTRE LE COVID CHEZ COVEA

La réponse vient d'être donnée en CSEC.

Cette campagne sera destinée aux collaborateurs de plus de 50 ans avec comorbidité, avec le vaccin Astrazeneca.

La présence d'un médecin est obligatoire. Et en l'absence de ce dernier, la vaccination ne sera pas possible. Pour les sites ne disposant pas de médecin, c'est la médecine du travail interentreprise qui pourra effectuer la vaccination.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous, il faudra contacter uniquement la médecine de travail à partir du 18 mars 2021. Il convient de ne pas contacter prévRisk pour des raisons de confidentialité. La Direction donnera la marche à suivre dans le courant de la semaine prochaine.

L'attribution standard des médecins est actuellement de dix doses par semaine et par médecin. Covéa n'achète pas de vaccin.

Le temps de vaccination sera pris comme du temps de visite médicale.

